

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Nº: PA 2023-825

Date:

Mis en ligne le : 2 0 NOV. 2023

Objet: Autorisation annuelle - Circulation des véhicules AMP Métropole

de plus de 3,5 t

sur l'ensemble du territoire communal Lieu: Date: Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Nº Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune;

Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande de la METROPOLE AMP - Direction Collecte des déchets ménagers - Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX-en-PROVENCE Cedex 1 sollicitant l'autorisation de circulation aux véhicules de collecte des déchets ménagers, quel que soit leur tonnage, sur la commune:

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Afin de permettre la collecte des déchets ménagers sur la commune de Vitrolles, les véhicules de plus de 3,5 T de la Métropole AMP affectés à cette mission, sont autorisés, quel que soit leur tonnage, à emprunter l'ensemble des voies communales du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF, Adjointe au Maire,

Déléguée Gestion des Espaces publics,

Voirie, Propreté

E de L